

L'enseignant

Spécial formations spécialisées
CAPA-SH - 2CA-SH- Modules



Les missions Des enseignants spécialisés



Les enseignants spécialisés assurent des missions de prévention et de remédiation auprès d'enfants et d'adolescents présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles du langage ou du comportement, en situation de handicap ou malades. Leurs interventions les amènent à travailler en équipe avec les enseignants et les différents partenaires de l'école (médecin scolaire, PMI...) et les familles.

Pour favoriser la réussite scolaire des ces élèves, ces enseignants cherchent à mettre en oeuvre les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires dans des contextes professionnels variés et dans le respect d'une éthique professionnelle.

Dans l'Éducation nationale, le travail de ces enseignants spécialisés varie en fonction de la spécialité choisie et du dispositif ou de la structure dans lesquels ils interviennent : en classe d'intégration scolaire (Clis), en unité pédagogique d'intégration (UPI), en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en classe ou réseau d'adaptation (Clad ou RAD), en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

L'enseignant spécialisé peut aussi être affecté dans le secteur médico-éducatif : en institut médico éducatif ou professionnel (IME, IMpro), institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad...) socio-éducatif ou sanitaire comme les hôpitaux de jour.

SOMMAIRE

-  **1.** Edito : Les missions des enseignants spécialisés
-  **2- 3.** Le CAPA-SH
-  **4-5.** Le 2CA-SH
Les modules de formation nationale
-  **6.** L'avis du SE-UNSA

L'enseignant

Revue spéciale

Directeur de publication :
XXXXX XXXXXXXXX

CPPAP n° 00 00 X 00X

Contacts :

Section départementale
Du SE-UNSA
2rue de la Bride BP 32
19 000 TULLE

SE-UNSA siège national
209 BD st Germain
75007 PARIS
Tel : 01.44.39.23.23
Fax : 01.44.39.23.43

Nelly Paulet Viardot

ash@syndicat-enseignants.org
www.syndicat-enseignants.org

L'EVOLUTION DES FORMATIONS

Héritage de l'histoire, la formation des personnels de l'enseignement spécialisé a concerné essentiellement le premier degré jusqu'en janvier 2004. Le Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (**Caëa**), créé en 1909, et le Certificat des écoles de plein air (**Caëpa**) ont été remplacés en 1963 par le Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, (**Caëi**) dont le nombre d'options correspondant aux besoins spécifiques des élèves présentant des déficiences n'a cessé de s'accroître. En 1987, ce certificat a été remplacé par le **Capsais**, uniquement ouvert aux enseignants du premier degré. En 2004, les modalités de formation et de certification des enseignants du premier degré ont été renouvelées. Le **Capsais** a été remplacé par le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (**Capa-SH**). A la demande du SE-UNSA, le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap **2 CA-SH** a été créé pour les enseignants du second degré. (Bo n°4 du 26 février 2004)

Formations CAPSAIS-CAPA-SH 1999 -2007

Année scolaire	OPTIONS							TOTAL
	A	B	C	D	E	F	G	
1999-2000	20	8	42	168	435	269	188	1130
2000-2001	28	12	35	182	491	289	179	1216
2001-2002	22	15	45	205	484	328	224	1323
2002-2003	22	15	49	387	619	426	242	1760
2003-2004	31	9	49	400	548	420	210	1667
Moyenne sur 5 ans	25	12	44	268	515	346	209	1419
2004-2005	32	18	61	553	642	496	292	2094
2005-2006	32	11	80	592	526	467	253	1961
Moyenne sur 2 ans	32	15	71	573	584	482	273	2028
2006-2007	28	20	60	573	510	329	261	1781

Le CAPA-SH et le 2 CA -SH

Les enseignants qui veulent travailler ou qui travaillent déjà (voir le nombre de PE affectés sur des postes spécialisés au début de leur carrière) auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire peuvent bénéficier d'une formation spécifique.

La mise en œuvre de ces formations spécialisées comporte deux volets :

- une formation spécialisée en alternance : le **CAPA-SH** proposé aux enseignants du premier degré.
- une formation complémentaire : le **2CA-SH** proposé aux enseignants du second degré.

Ces formations sont dispensées en IUFM et à l'institut national supérieur de formation au handicap et aux enseignements adaptés (INS HEA) de Suresnes

Les options :

Les sept options (A B C D E F G) du Capa-SH et les cinq options du 2 CA-SH (A B C D F) correspondent aux diverses situations professionnelles des enseignants chargés de l'enseignement spécialisé et de l'aide pédagogique pour les élèves :

- option A : sourds ou malentendants ;
- option B : aveugles ou malvoyants ;
- option C : présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- option D : présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- option E : en difficulté à dominante pédagogique ;
- option F : des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- option G : en difficulté à dominante rééducative.



Modalités d'accès et d'organisation de la formation CAPA-SH

Dans chaque département, les inspecteurs d'académie organisent des réunions d'information à l'intention des collègues intéressés afin :

- d'éclairer leur choix par rapport aux emplois départementaux existants ou susceptibles de l'être, et des formations correspondantes ;
- de les informer sur les engagements qu'ils prennent en s'inscrivant à la formation préparant au Capa-SH : accepter leur installation sur un poste spécialisé durant le temps de la formation et exercer pendant trois ans dans l'enseignement spécialisé, sur un poste correspondant à l'option choisie (année de formation comprise) ;
- de porter à leur connaissance les conditions et lieux de formations, les modalités d'organisation de l'examen du Capa-SH.

Les conditions de la formation.

Les candidats à une formation au Capa-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires et participer, très souvent mais pas obligatoirement, à un entretien. Afin d'être en mesure de porter sur les candidatures présentées une appréciation argumentée, l'IA-DSDEN demande pour chaque candidat, l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription portant sur :

- les motivations du candidat ;
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail ;
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite ;
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie.

La formation dispensée par l'IUFM ou l'INSHEA comporte :

- quatre cents heures de regroupements organisés en modules de 25 ou 50 heures définis par option.
- Trois semaines se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé.

Pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'IUFM ou à l'INSHEA. En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

La formation de base est construite autour de trois grandes unités de formation.

Dans chacune des sept options, cette formation permet aux enseignants de développer les compétences utiles pour concevoir des remédiations relatives aux difficultés des élèves ainsi qu'à la prise en charge du handicap, à la prise en compte des données de leur environnement scolaire familial et social et au travail dans une équipe pluricatégorielle. Ces compétences spécifiques sont décrites dans le référentiel de compétences (annexes 1 à 4 de la circulaire n°2004-026 du 10/02/04).

L'organisation de l'examen

Les épreuves :

L'arrêté du 05/01/04, paru au JO du 07/01/04, définit les conditions d'organisation de l'examen comprenant :

- une **épreuve professionnelle** comportant la conduite de deux séquences d'activité professionnelle (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien avec un jury d'une heure.
- une **épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel** : étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expériences. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat de 10 minutes.

Pour l'option B, la connaissance du Braille est vérifiée dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté.

Chaque épreuve est notée sur 20. Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à une des deux épreuves est éliminatoire.

Le jury :

Le président du jury est choisi parmi les IA-DSDEN et leurs adjoints.

Pour chaque candidat, le jury comprend une commission de quatre personnes :

- un IA-DSDEN ou un IA-IPR chargé de l'AIS, ou un IEN chargé de l'AIS ;
- un spécialiste de l'option ;
- un enseignant spécialisé de l'option ;
- un IEN de circonscription.

L'organisation des épreuves du CAPA-SH doit s'effectuer à partir du 3ème trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile en cours.



Modalités d'accès et d'organisation de la formation du 2CA-SH

(certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap)

L'information des candidats et l'appel à candidature

Cette formation spécialisée complémentaire est prévue en priorité pour les professeurs titulaires du second degré exerçant auprès d'adolescents en situation de handicap, intégrés individuellement ou en unité pédagogique d'intégration, et à ceux intervenant en SEGPA ou en EREA.

Le responsable académique de la formation continue des enseignants, les inspecteurs d'académie et le conseiller du recteur pour l'ASH, organisent l'information des personnels intéressés par cette formation.

Les enseignants intervenant dans le cadre de leur service en SEGPA, en EREA, ou intégrant dans leur établissement des élèves en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier prioritairement de la formation.

Les services du rectorat procèdent au recueil des candidatures, accompagnées de l'avis du chef d'établissement renseigné sur le calendrier et les contraintes de la formation.

Les candidats retenus, après avis des commissions compétentes, pour les options du second degré D et F, sont informés sous couvert du chef d'établissement des conditions précises d'organisation de la formation et du calendrier prévu.

Pour les options A, B, C, il faut s'adresser à l'administration centrale qui établit la liste définitive, avant septembre, les candidatures recueillies après avis des commissions compétentes.

L'analyse des besoins et l'implantation des formations

L'évaluation des besoins de l'académie déterminera le nombre d'enseignants qui pourraient recevoir une formation pour chacune des options du 2CA-SH :

- le nombre d'UPI existantes ou prévues;

- le nombre de SEGPA et d'EREA et le nombre d'enseignants du second degré y intervenant

- le nombre d'élèves en situation de handicap intégrés dans les établissements du second degré.

L'implantation académique des options du second degré D et F sera prioritairement examinée, dans la mesure où les ressources en formateurs sont suffisantes au sein de l'IUFM de l'académie et où les effectifs d'enseignants à former le justifient. Si cette hypothèse ne peut être retenue, les académies voisines, proposeront ces formations.

Pour les options concernant les élèves sourds et malentendants (A), aveugles et malvoyants (B) et les élèves présentant une déficience motrice ou une maladie invalidante (C), les formations se dérouleront à l'INSHEA de Suresnes et, éventuellement à l'IUFM de Lyon pour les options A et C, en fonction du nombre de candidats possibles

Les caractéristiques de la formation

Elle comporte une **formation de base** de 150 heures, qui comprend trois unités de formation organisées en modules et par option.

Chaque unité de formation est structurée en modules de 25 à 50 heures. Ils sont éventuellement répartis sur plusieurs sessions : 25 heures sont consacrées à la spécificité des disciplines, champs disciplinaires ou spécialités du second degré.

Les contenus sont détaillés dans l'annexe 5 de la Circ. 2004-103.

Un **mémoire professionnel** doit conduire le développement de la réflexion et l'évolution de la problématique initiale. Il est à remettre trois semaines avant le début des épreuves d'examen. « L'objet d'étude du mémoire est choisi par l'enseignant. Fondé sur l'étude d'une situation, choisie dans le champ de la pratique spécialisée et qu'il problématise, le mémoire fait état de la dynamique de la réflexion conduite. La définition du sujet fait donc partie du travail de l'enseignant, en liaison avec ses formateurs. » (Circ. 2004-026)

Le mémoire s'appuiera sur des références théoriques. La soutenance présentera l'évolution au cours du processus de formation, ainsi que la motivation pour le choix du questionnement. Enfin, elle apportera un éclairage complémentaire de la conclusion et permettra des prolongements rendus possibles.

Cette formation peut être effectuée en totalité sur une seule année, ou répartie sur trois années au maximum.

L'organisation de l'examen

L'examen a lieu chaque année, dans une classe, accueillant les élèves correspondants à l'option.

La période est fixée par le Recteur, en fonction des contraintes liées à l'organisation de la formation, qui doit être totalement accomplie au moment de l'examen.

Deux épreuves consécutives:

- une **séquence d'enseignement** d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien. Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations

proposées et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluri catégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

- une **épreuve orale de soutenance du mémoire professionnel**. Le mémoire professionnel (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

Les deux épreuves sont notées chacune sur 20. Une note inférieure ou égale à 5/20 est éliminatoire. La note globale doit être au minimum de 20/40 pour obtenir le 2CA-SH.

Le jury

Il est désigné par le recteur, pour les candidats inscrits dans son académie. Pour chaque candidat, le jury comprend une commission composée de trois personnes :

- un IA, ou son représentant ;
- un spécialiste de l'option concernée : soit professeur ou responsable de la formation au 2CA-SH d'un IUFM, soit professeur ou inspecteur de l'INSHEA ;
- un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire, ou un IA-IPR compétent dans ce champ, ou un enseignant titulaire du 2CA-SH.

Ce jury se réunit avant la session, pour harmoniser les critères de notation et après, pour arrêter la liste des candidats. A l'issue de la délibération du jury, le Recteur établit la liste des candidats reçus.

Remarques :

Les candidats déjà titulaires du 2CA-SH souhaitant obtenir le diplôme dans une autre option, sont dispensés du mémoire et ne présentent qu'une séquence professionnelle de 55 minutes, suivie d'un entretien de 40 minutes. Une note minimale de 20/40 est exigée. Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen, et ne présenter qu'une seule option par session.

2 CA-SH année 2005 : Options / Disciplines d'origine

	D	F	C	A	B	TOTAL
Littéraire LV	28	40	19	21	9	117
Scientifique	22	9	8	15	8	62
Technologie	6	38	4	2	-	50
Technique/professionnel	10	52	6	13	-	81
Artistique	12	3	2	2	2	21
EPS	13	21	5	2	1	42
Total	91	163	44	55	20	373

389 candidats → 240 inscrits



Les modules de formation d'initiative nationale

Ils permettent aussi aux enseignants d'approfondir leurs connaissances et de mieux maîtriser les situations qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers en situation de handicap ou de difficultés graves d'apprentissage.

Ils font l'objet, chaque année, d'une parution au Bulletin officiel. Sur une base de 25 ou 50 heures, ces modules complémentaires doivent permettre d'actualiser certains aspects particuliers de l'ASH.

Mis en œuvre par l'INS HEA de Suresnes et les IUFM de Besançon, Lyon, Lille, Auvergne, et Paris) ils sont inscrits dans les plans départementaux ou académiques de formation. Les thèmes retenus portent sur l'autisme, les troubles envahissants du développement, les troubles spécifiques du langage, l'UPI, la langue des signes française, la langue française parlée complétée, les troubles comportementaux, les troubles spécifiques du langage écrit.

Le SE-UNSA considère que cette offre de formation, 23 stages, est loin de répondre aux besoins de tous les collègues.

L'avis du SE-UNSA

Le SE-UNSA considère que l'offre de formation est loin de répondre aux besoins.

Un bilan des formations spécialisées a été demandé lors de la CAPN de mai 2007 par le SE-UNSA. Il doit être réalisé avec le Ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales à la rentrée.

Si, les recrutements ont augmenté avec une moyenne de 916 en 1997, à 1781 candidatures en 2006, le SE-UNSA s'inquiète du nombre de postes toujours occupés par des personnels non spécialisés : 21% des 37 000 postes ASH des 1^{er} et 2^d degrés, soit plus de 7 000 postes. Il manque plus de 1 500 enseignants formés en Clis. Une programmation de 2000 UPI a été annoncée par le ministère d'ici 2010, soit (+ 1 100 UPI) pour laquelle il faudra prévoir la formation des enseignants du premier et second degré exerçant dans ces dispositifs.

À l'heure où l'École doit répondre aux exigences d'une réelle qualité et équité pour tous, le SE-UNSA dénonce de nombreuses disparités géographiques. S'il est intéressant de combiner formation théorique et mise en pratique, le SE-UNSA rappelle que toute formation nécessite un temps d'analyse et de distanciation. La diversité des situations, la multiplicité des acteurs, la découverte d'un nouveau métier doivent être appréhendées avec pertinence.

Le SE-Unsa suit le dossier des formations spécialisées dans le cadre des CAPD et CAPN.

